



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
- SPÉCIAL "DÉLÉGATION DE SIGNATURE" -

N° 2015-07-17/311-58

17 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Recueil des actes administratifs - Préfecture de la région Midi-Pyrénées – n° 58 publié le 17/07/2015

Préfecture de la région Midi-Pyrénées – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

2015-07-17/311-195– Décision portant délégation de signature à M. Frédéric RAMÉ, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, au titre du CNDS – publié au RAA n° 58 spécial "délégation de signature" du 17 juillet 2015



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Décision n° 2015-07-17/311-195

**signé par
le Préfet de la région Midi-Pyrénées,**

le 1er juillet 2015

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- Pôle Ressources de l'État -**

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric RAMÉ, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, au titre du CNDS – publié au RAA n° 58 spécial "délégation de signature" du 17 juillet 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle Ressources de l'État
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70
Courriel : elisabeth.ventax
@midi-pyrenees.pref.gouv.fr

Décision 2015/SGAR portant
délégation de signature à M. Frédéric
Ramé, directeur régional de la
jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale, au titre du CNDS

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Délégué territorial du
Centre national pour le développement du sport
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;
Vu la convention portant application de l'article 9 du décret n°2006-248 du 2 mars 2006 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu le décret du 12 juin 2014 nommant M. Pascal Mailhos préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu la décision du 26 janvier 2010 DG n°2010-06 du directeur général du CNDS portant nomination de M. Frédéric Ramé, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées, en qualité de délégué territorial adjoint du CNDS ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Frédéric Ramé, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées, délégué territorial adjoint du CNDS, à l'effet de signer les actes relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Article 2. – Sont exclues de la présente délégation les décisions relatives :

- à la composition de la commission territoriale,
- à la répartition des crédits de la part territoriale du CNDS, après avis de la commission territoriale, entre les interventions de niveau régional et départemental en région Midi-Pyrénées,
- à la validation des tableaux récapitulatifs régional et départementaux des subventions de fonctionnement de la part territoriale attribuées après avis de la commission territoriale,
- à l'attribution des subventions d'investissement relatives aux crédits régionalisés après avis de la commission territoriale et notification des décisions aux porteurs de projets.

Article 3. – Sous réserve du respect de l'article 2, délégation est donnée à

- M^{me} Marie-Christine Carrié, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège,
- M. Yves Coche, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

- M. Bertrand Le Roy, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne,
- M. Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,
- M^{me} Lise-Marie Luneau, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot,
- M^{me} Catherine Famose, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,
- M. Jean-Michel Fedon, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn,
- M^{me} Véronique Ortet, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne,

pour signer les actes suivants relatifs à la gestion du CNDS dans leur département respectif :

au titre des subventions de fonctionnement de la part territoriale :

- les transmissions au directeur général de l'établissement des décisions d'attribution ou de reversement de subvention de la part territoriale en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement, ainsi que les signatures de toutes les attestations exigées à cette occasion par le règlement général de l'établissement (art. 411-21 dernier alinéa ; règlement général, art. 5-3 et 5-4) ;
- tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion de la part territoriale sous réserve des compétences du conseil d'administration, du directeur général du CNDS et du délégué territorial du CNDS ;

au titre des subventions d'investissement :

- les accusés de réception des dossiers complets, valant autorisation de commencer les travaux, la demande de pièces complémentaires ou le refus de délivrer l'accusé de réception si le projet considéré n'est pas susceptible de recevoir un financement du CNDS, la prorogation des accusés de réception (règlement général, art. 4-2-6) ;
- la transmission au directeur général du CNDS des dossiers complets de subventions (règlement général, art. 4-2-6) ;
- la transmission au directeur général de l'Établissement des propositions de paiement ou de mise en recouvrement de subventions d'équipement sportif, ainsi que la signature de toutes attestations exigées à cette occasion par le règlement général de l'établissement (règlement général, art. 5-2) ;
- tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièces comptable lié à la gestion des subventions d'équipement sportif, sous réserve des compétences du conseil d'administration, du directeur général du CNDS et du délégué territorial du CNDS.

Article 4. – M. Frédéric Ramé, délégué territorial adjoint peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Midi-Pyrénées, délégué territorial adjoint du CNDS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 1^{er} juillet 2015



Pascal Mailhos